



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Arrêté N°2023-164**

**Objet : Circulation réglementée  
Limitation de vitesse 30 km/h  
Route du pont Monnet  
Fête de la musique  
Le 21 juin 2023 de 16h00 à 23h59  
BLEU CHARBON**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 relatif aux missions de sécurité publique ; L 2212-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire notamment en matière de sécurité, tranquillité, salubrité publique ; à la circulation et protection de l'environnement ;

VU le Code de la route les articles R 110-1, R 110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 415-6,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

VU la demande présentée le 08 juin 2023 par l'association BLEU CHARBON 74210 DOUSSARD t représentée par Mme OESER Jessica en vue de réaliser l'événement suivant :

- **Objet :** Fête de la musique
- **Lieu :** Parvis de la salle polyvalente route du pont Monnet
- **Période :** Le 21 juin 2023

Considérant qu'il y a lieu de réglementer et de sécuriser la circulation dans le secteur concerné ;

**ARRETE**

ARTICLE 1 :

L'association **BLEU CHARBON** de DOUSSARD est autorisée à organiser l'événement **FETE DE LA MUSIQUE** susvisés sur **Le parvis de la salle polyvalente route du pont Monnet le 21 juin 2023.**

ARTICLE 2 : Pendant la durée de l'événement, la **vitesse limitée à 30 km/h** et le dépassement interdit.

ARTICLE 3 : La signalisation routière appropriée, conforme à la réglementation en vigueur, sera mise en place par l'association chargée de l'organisation laquelle sera seule responsable en cas d'accident.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services

Le chef de la Police Municipale

La brigade de Gendarmerie de Faverges-Seythenex

Le Directeur des Services Techniques municipaux,

L'association BLEU CHARBON représentée par Mr OESER Jessica

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié.

Fait à DOUSSARD, le 08 juin 2023,  
Le Maire, M. Michel COUTIN